

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 28 décembre 2023**

*Le jeudi vingt-huit décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi vingt-deux décembre deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 6

**Etaient Présents :**

Myriam MULOT, Présidente,  
Christian FOSSOUL, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER, Dieinaba SY représentants le Conseil Municipal,  
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

**Absent Excusé :**

Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

**Absents :**

Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées,  
Alain QUIBEL représentant le Conseil Municipal  
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,  
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

M. RICHIER est désigné secrétaire de séance.

**N° 2023-54**

**Participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes  
Année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le dispositif de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est géré par la Métropole,

Considérant qu'en 2022, 6 jeunes Bondevillais ont été aidés financièrement par le FAJ pour un montant total de 2 900.00 €,

Considérant que le CCAS trouve opportun de renouveler son inscription dans cette démarche et de participer financièrement au dispositif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré  
Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- accepte de verser au dispositif « Fonds d'aide aux Jeunes » la participation financière sollicitée par la Métropole Rouen Normandie au titre de l'année 2023, à savoir 0.23 € par habitant, soit la somme d'environ 1 630.00 €.
- Acte que la dépense sera imputée au compte 6573 du budget 2022 du CCAS

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur*

Affiché le.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600320-20231229-2023-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

